



## MAIRIE D'ECOLE-VALENTIN

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 A 19H00

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 8 avril 2022 à 19h00 en mairie sous la présidence de Monsieur Yves GUYEN, le Maire.

**Secrétaire de séance** : HERTGEN Patrice.

**Etaient présents** : AYMONIN Cédric, BARBEROT Julien, BEAUPAIN Marianne, CANAUX Régis, DECHOZ Jean-Michel, GRUNENWALD Chrystelle, GUYEN Yves, HERTGEN Patrice, LABAUNE Benoit, LOYER Mélanie, MALETTE Esther, MARCOUX Philippe, NIVON Virginie, RIEZZO Isabelle, ROUX Georges, ROY Pascale, SCHMITT Laurent, TODESCHINI GARDOT Isabelle,

**Excusées** : BOUVIER Céline ayant donné pouvoir à BEAUPAIN Marianne, MELIERES Nathalie ayant donné pouvoir à BARBEROT Julien, MELIERES Serge ayant donné pouvoir à MARCOUX Philippe, YILDIRIM Kadir ayant donné pouvoir à GUYEN Yves, MURON Nathalie.

#### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 mars 2022.

- 1) Signature d'un avenant n°3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent (délibération) ;
- 2) Signature d'un avenant n°1 au lot 11 : panneaux photovoltaïques de la MCV (délibération) ;
- 3) Vote du taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti 2022 (délibération) ;
- 4) Souscription d'un emprunt (délibération) ;
- 5) Rétrocession des équipements et des espaces publics du lotissement Combe à la Fauvette (délibération) ;
- 6) Désignation des jurés d'assises 2023 (délibération) ;
- 7) Demandes de subvention pour la construction du terrain de football synthétique et de l'espace multisports (délibération) ;
- 8) Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétence (délibération) ;
- 9) Signature d'une convention de prêt de livres avec les micro-crèches (délibération) ;
- 10) Dénomination d'une place publique (délibération).

#### **AFFAIRES COURANTES**

---

#### **Approbation du compte-rendu du vendredi 11 mars 2022 :**

***Sans remarques, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du 11 mars 2022.***

Monsieur le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

**Signature d'un avenant n°3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent (délibération) :**

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, Grand Besançon Métropole, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016, modifiée le 31 mai 2017 ainsi que le 21 août 2019. Cette convention offre la possibilité aux communes de Grand Besançon Métropole d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de simplifier les procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention afin que seul le nouveau membre ou le membre souhaitant se retirer du dispositif délibère (actuellement, pour intégrer ou retirer un membre, les 86 membres doivent délibérer), et également permettre à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passe par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et, suite à ce recensement par Grand Besançon Métropole, pour lequel la commune d'Ecole-Valentin a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

**I- Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :**

- **Objet et périmètre :** il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).
- **Membres :** les 86 membres sont le Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCoT, le SMABLV, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – Les Abbans, le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey, le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche, le Syndicat Scolaire de La Lanterne, le SIVOM de François Serre les Sapins, le SIVOM de Boussières, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs et 67 communes de la Grand Besançon Métropole.
- **Durée :** le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- **Coordonnateur du groupement :** en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt Grand Besançon Métropole, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

**II- Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent**

- **L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés** correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- **Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation**, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- **L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé** signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

### III- Refonte du dispositif

Les modifications sont de trois ordres :

#### 1- Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

- ⇒ Travaux de numérisation de documents ;
- ⇒ Maintenance des systèmes d'alimentation électriques sans interruption (ASI) de types onduleurs ;
- ⇒ Prestations d'externalisation de la gestion de l'indemnisation chômage ;
- ⇒ Protection sociale complémentaire ;
- ⇒ Prestations d'études générales, audit et conseil en matière de sécurité et de sauvegarde ;
- ⇒ Achat et/ou location de matériels pour activités de loisirs culturels ;
- ⇒ Fourniture de matériels de promotion de la santé et/ou de matériel médical ;
- ⇒ Construction, entretien et réparation d'ouvrages d'art ;
- ⇒ Prestations d'aménagement, création et extension de cimetière et de crématorium ;
- ⇒ Fourniture de produits de dératisation, désinsectisation et désinfection et appareils pour lutte mécanique contre les rongeurs ;
- ⇒ Diagnostics, contrôle des équipements dont la voirie (réglementaires et non réglementaires) ;
- ⇒ Cycles ;
- ⇒ Achat de carburants.

#### 2- Simplification des procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention :

L'article 7.1 « Adhésion » de la convention a été modifié comme suit afin que seul le nouveau membre délibère et non plus l'ensemble des membres :

*« Chaque membre adhère à la convention cadre de groupement de commandes permanent par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée.*

*Une fois le groupement de commandes permanent constitué, toute nouvelle demande d'adhésion à la convention cadre de groupement de commandes permanent constitué par la présente convention, qui*

*émanerait, doit uniquement être validée et approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.*

*L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties, ayant déjà délibéré pour pouvoir adhérer à la convention cadre de groupement de commandes permanent, sont réputées donner implicitement leur accord à la nouvelle adhésion.*

*Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve, seul le nouveau membre signe cet avenant. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention.*

*Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures à l'avenant intégrant le nouveau membre. »*

L'article 7.2 « Retrait » de la convention a été modifié comme suit afin que seul le membre souhaitant se retirer du dispositif délibère et non plus l'ensemble des membres :

*« Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.*

*Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.*

*Le retrait d'un membre à la convention de groupement de commandes permanent est formalisé par la validation et l'approbation de la seule personne morale souhaitant se retirer du dispositif conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.*

*L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties sont réputées donner implicitement leur accord à ce retrait.*

*Chaque retrait est formalisé par la conclusion d'un avenant à la présente convention signé du seul membre souhaitant se retirer du dispositif. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention. »*

### **3- Intégration de nouveaux membres :**

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2022 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif.

La liste définitive des membres comprend désormais 91 membres (les 68 communes membres du Grand Besançon et 23 entités) définis ci-après :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole et ses communes membres,  
Le Centre communal d'Action Sociale,  
L'EPCC les Deux Scènes,  
La RAP La Rodia,  
L'Institut Supérieur des Beaux-Arts,  
Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT),  
Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT),  
Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV),

Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,  
Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises),  
Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté,  
Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans,  
Le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey (SIFALP),  
Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche,  
Le Syndicat Scolaire de La Lanterne,  
Le SIVOM de Franois Serre les Sapins,  
Le SIVOM de Boussières,  
Le Syndicat Mixte Lumière (nouveau membre),  
Le Syndicat Mixte de Micropolis (nouveau membre),  
Le SIVOS de Mamirole – Le Gratteris – La Chevillotte (nouveau membre),  
Le SIVOS RPI des 3 Moulins (nouveau membre)  
Le SIVOM de Dannemarie Velesmes (nouveau membre),  
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs,

La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°3.

La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur l'année 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et à approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent.

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité. :***

- ***approuvent les termes de l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent ;***
- ***autorisent monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,***
- ***s'engagent à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.***

**Signature d'un avenant n°1 au lot 11 : panneaux photovoltaïques de la MCV (délibération) :**

Dans le cadre du marché de reconstruction de la maison communale de Valentin, une réduction du nombre de panneaux photovoltaïques a été nécessaire suite à l'impossibilité technique de pose sur la partie haute du rampant de la toiture.

Par ailleurs, le raccord entre les bacs acier supportant les panneaux et le mokaline de la toiture sera pris en charge par TOTAL DIRECT ENERGIE.

Cette réduction du nombre de panneaux et la prise en charge du coût de raccord de la toiture engendre une diminution de coût de 6 760 € HT, soit 8 112 € TTC.

Il convient de signer un avenant en moins-value avec l'entreprise titulaire du marché pour le lot 11 : Total Direct Energie pour un montant de 6 760 € HT, soit 8 112 € TTC.

Le conseil municipal est invité à autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 après avis de la commission d'appel d'offres du 8 avril 2022.

***VU le code de la commande publique ;***

***VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2020 ;***

***VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 8 avril 2022 ;***

***Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune,***

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident, à l'unanimité :***

***- de conclure l'avenant en moins-value avec l'entreprise Total Direct Energie, titulaire du lot n°11 : panneaux photovoltaïques, dans le cadre des travaux relatifs à la construction de la MCV.***

***Montant du marché initial 38 536 € HT, soit 46 243,20 € TTC***

***Avenant n° 1 en moins-value : 6 760 € HT, soit 8 112 € TTC ;***

***Nouveau montant du marché : 31 776,00 € HT soit 38 131,20 € TTC***

***- d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.***

**Vote du taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti 2022 (délibération) :**

Par délibération du 11 mars 2022, le conseil municipal a décidé d'augmenter ses taux d'imposition sur le foncier bâti et non bâti d'un point.

Par courrier en date du 17 mars 2022, la Préfecture nous a signalé que l'augmentation d'un point (1,033178 %), portant le taux sur le Foncier Non Bâti (TFNB) à 23,63 %, avait conduit à une augmentation plus importante du TFNB que celui du Foncier Bâti. Ceci n'est pas autorisé par la règle de lien entre les taux.

Il convient de modifier l'augmentation du TFNB :

Taxes	Taux de référence communal 2021	Taux de référence communal 2022
TAXE FONCIER NON BATI	22,63%	23,38 %

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'augmenter le taux sur le Foncier Non Bâti à 23,38 %.***

***Cette délibération complète celle prise le 11 mars 2022.***

**Souscription d'un emprunt (délibération) :**

Lors du vote du budget primitif de la commune, le 11 mars 2022, une recette d'investissement a été actée par la réalisation d'un emprunt de 500 000 € pour le financement du terrain de football synthétique et de l'espace multisports.

Trois banques ont été sollicitées et la Caisse d'Epargne a fait la meilleure proposition avec une offre de prêt sur 15 ans à 1,22 % à taux fixe.

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne pour un prêt de 500 000 € sur 15 ans à 1,22% à taux fixe.

***Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :***

***- décident de souscrire un emprunt de 500 000 € avec la Caisse d'Epargne à un taux fixe de 1,22% sur 15 ans, dont le remboursement sera effectué trimestriellement, pour la construction de son terrain de football synthétique et espace multisports. Les frais de dossier s'élevant à 500 €.***

***- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la contractualisation de cet emprunt.***

***Un conseiller intéressé ne prend pas part au vote.***

**Rétrocession des équipements et des espaces publics du lotissement Combe à la Fauvette (délibération) :**

Le lotissement dénommé "Combe à la Fauvette" a été autorisé par un arrêté délivré par Monsieur le Maire de la commune d'École-Valentin en date du 9 mars 2011, portant le numéro PA 025 212 10 C0002.

Le lotisseur AFON a fait exécuter les divers ouvrages indiqués au programme du lotissement.

Conformément aux prescriptions de l'article R 462-1 du Code de l'urbanisme, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été adressée à la mairie le 11 août 2020.

Les voiries ont été rétrocédées à Grand Besançon Métropole et il convient à présent de transférer à la commune les équipements et espaces publics du lotissement à la commune.

Le conseil municipal est invité à autoriser monsieur le Maire à signer l'acte de vente entre la commune et le lotisseur AFON pour la rétrocession des équipements et espaces verts du lotissement de la Combe à la Fauvette pour un montant de 0 €.

Les espaces concernés sont les jardins familiaux et la combe situés sur le lotissement.

Monsieur le Maire souligne que le chemin piéton allant à la combe sera rétrocédé aux copropriétaires de l'immeuble, car il dessert deux logements de ce bâtiment.

Le chemin qui rejoint la rue de la Mission en passant devant la gendarmerie devient également communal.

Un conseiller municipal demande si un aménagement sera prévu au niveau de la combe. Monsieur le Maire répond que cet espace sera conservé en espaces verts. Un espace de jeux étant prévu sur un autre secteur à proximité du lotissement.

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent monsieur le Maire à signer l'acte de vente dans le cadre de la rétrocession des équipements et des espaces publics du lotissement de la Combe à la Fauvette par le lotisseur AFON.***

**Désignation des jurés d'assises 2023 (délibération) :**

Le mode de recrutement des jurés s'effectue sur la base d'une liste annuelle établie à partir des listes électorales de la commune comprenant le nombre de noms déterminés d'après les chiffres du recensement de la population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, publiés par l'INSEE.

Ce nombre est calculé sur la base d'un juré pour 1 300 habitants.

Nombre de jurés pour la commune : 2

Monsieur le Maire doit procéder publiquement à un tirage au sort, à partir de la liste électorale de la commune, d'un nombre de noms triple de celui indiqué ; c'est-à-dire 6 personnes.

Le procédé proposé est : un premier tirage donnera le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, ceux-ci étant inscrits par ordre numérique.

La liste préparatoire sera dressée par monsieur le Maire en deux originaux, dont l'un restera déposé à la mairie et l'autre transmis avant le 15 juillet 2022 au Greffe de la Cour d'Assises et de la Cour d'Appel de Besançon.

Il est procédé au tirage au sort :

726 : Mme GIRARDOT Aykna, épouse MAIROT ;  
68 : M. AUDY Etienne ;  
696 : M. GAUTHERON Daniel ;  
488 : Mme PETITJEAN Maryse, épouse JOUFFROY ;  
835 : M. VAGNE Gaspard ;  
207 : Mme MARCHAND Marie-Paule.

***Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident la désignation des jurés d'assises 2023 pour la commune d'École-Valentin.***

**Demandes de subvention pour la construction du terrain de football synthétique et de l'espace multisports (délibération) :**

Avec une population en constante progression depuis une dizaine d'années (+ 350 habitants), les besoins en équipements publics de la commune ont évolué et tout particulièrement ceux en faveur des habitants de 3 à 18 ans.

Pour répondre à ce besoin exprimé par les associations sportives et les jeunes de la commune et des communes avoisinantes, la commune a décidé d'engager la réalisation d'un équipement public sportif.

Le cabinet d'étude ayant réalisé l'avant-projet sommaire estime le coût de cet équipement à 1 045 000 € HT.

La commune peut solliciter une aide auprès :

- du Département du Doubs au titre de P@C 25 et pour la prise en charge de trois modules sportifs inclusifs en complément des trois financés par la commune.
- de la fédération française de football pour le financement de cet équipement sportif.

Le conseil municipal doit autoriser monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Doubs et de la Fédération Française de Football.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le secrétaire général de la Préfecture concernant les dossiers de subvention déposés au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), notamment pour le terrain synthétique. Il ressort des discussions que les enveloppes allouées seront moins importantes que ce qu'il était attendu. Par ailleurs, les projets présentés doivent s'élever au minimum à 100 000 € HT.

Madame l'adjointe aux affaires scolaires demande comment sont déterminées les assiettes subventionnables lorsqu'un dossier est déposé. Il est précisé que lors du dépôt d'un dossier, l'intégralité du montant hors-taxe du projet est pris en compte avec un taux de financement maximum. Par la suite, chaque financeur sollicité va déterminer son assiette de travaux subventionnables selon les critères propres à chacun.

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent monsieur le Maire à :***

- ***solliciter une subvention auprès du Département du Doubs et de la Fédération Française de Football selon le plan de financement suivant :***

<b>Montant HT de l'opération (maîtrise d'œuvre + travaux) :</b>	<b>1 059 760 €</b>
<b>TVA :</b>	<b>211 952 €</b>

<b>Montant TTC :</b>	<b>1 271 712 €</b>
<b>DSIL :</b>	<b>317 928 €</b>
<b>Département 25 :</b>	<b>317 928 €</b>
<b>Région BFC :</b>	<b>170 000 €</b>
<b>Fédération Française de Football</b>	<b>30 000 €</b>
<b>CAF du Doubs :</b>	<b>4 500 €</b>
<b>Fonds propres :</b>	<b>461 356 €</b>
<b>Total :</b>	<b>1 271 712 €</b>

**- solliciter le Département du Doubs pour le financement de trois modules sportifs inclusifs ;**  
**- signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.**

**Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétence (délibération) :**

Le dispositif des Parcours Emploi Compétences, mis en place par la loi n°2015-994 du 17 août 2015, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Par délibération du 7 mai 2021, le conseil municipal a décidé la création d'un poste sur le dispositif PEC au sein de la médiathèque municipale sur les missions d'accompagnement des usagers, développement de la communication institutionnelle de la médiathèque, etc.

Le contrat PEC arrivant à son terme le 16 avril 2022, il convient de renouveler ce dernier afin de maintenir les missions réalisées par l'agent recruté en 2021.

Afin de maintenir l'assistance aux démarches administratives en ligne, poursuivre les ateliers l'animation et le développement de la communication au sein de la médiathèque municipale, monsieur le Maire propose de renouveler l'emploi PEC dans les conditions suivantes :

- Poste : agent d'animation en médiathèque ;
- Durée du renouvellement : 6 mois ;
- Durée hebdomadaire de travail : 30h ;
- Rémunération : SMIC.

Monsieur le Maire signale que les contrats découlant de ce dispositif sont actuellement gelés compte tenu de la période électorale. Il a sollicité monsieur le Préfet sur ce sujet afin que le renouvellement de ce contrat puisse être étudié. Une réponse sera apportée dans la semaine.

Un conseiller municipal souligne qu'à défaut du renouvellement du contrat, le poste d'agent de médiathèque pourrait être pérennisé. Monsieur le Maire signale que la création d'un poste a un coût budgétaire qui doit être étudié au préalable.

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :***

***- décident de renouveler le poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence » à compter du 16 avril 2022 dans les conditions suivantes :***

- Poste : agent d'animation en médiathèque ;***
- Durée du renouvellement : 6 mois ;***
- Durée hebdomadaire de travail : 30h ;***
- Rémunération : SMIC.***

***- autorisent monsieur le Maire à signer la convention en découlant et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.***

**Signature d'une convention de prêt de livres avec les micro-crèches (délibération) :**

Monsieur l'adjoint en charge de l'animation communale explique que les micro-crèches situées dans la commune souhaiteraient pouvoir emprunter des ouvrages afin de les utiliser en crèche et les mettre à disposition des enfants.

Le but de la convention est de définir les conditions de prêts des ouvrages à destination de ces structures.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet de convention et à autoriser le maire à signer cette dernière.

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la convention d'utilisation du service de prêt de la médiathèque d'École-Valentin pour les micro-crèches et autorisent monsieur le Maire à la signer.***

**Une conseillère intéressée ne prend pas part au vote.**

**Dénomination d'une place publique « André BAVEREL » (délibération) :**

L'article L 2122-21, alinéa 5 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal est compétent pour la dénomination des rues et des places publiques.

Après discussion, il a été convenu de modifier la dénomination de la place de la mairie en place « André BAVEREL ».

Une cérémonie d'inauguration sera organisée le 8 mai 2022 à 17h15.

Le conseil municipal est invité à adopter le nom de la place « André BAVEREL » pour remplacer la place de la mairie.

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de baptiser la place de la mairie, place « André BAVEREL ».***

**AFFAIRES COURANTES**

**- Opération village propre :**

Un flyer d'inscription a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres. A ce jour, 16 participants sont inscrits, dont un adulte et trois enfants pour la tenue de l'atelier sur les déchets et 15 personnes seront présentes au pique-nique.

Une visite du SYBERT se déroulera en présence de six adultes et un enfant.

Cinq élus sont disponibles pour l'accueil et l'animation de la matinée.

**- Arbre des naissances :**

Pour chaque année de mandat un arbre sera planté pour célébrer les naissances de l'année.

Cette année, nous convierons 44 familles ayant accueilli un enfant en 2020 ou 2021 (18 en 2020 et 26 en 2021) autour des deux arbres plantés à l'arboretum pour célébrer les naissances de ces deux premières années.

- **Goûter UFCV :**

L'UFCV seniors, en partenariat avec la mairie et la Marpa, organise un goûter le mercredi 27 avril 2022 de 15 heures à 17 heures à la MARPA Les valentines.

Il est ouvert aux enfants du centre de loisirs, aux seniors de la commune et aux résidents de la MARPA. En cette période de vacances scolaires, les seniors de la commune sont invités avec leurs petits-enfants. L'animation musicale sera assurée par la chanteuse Astrid Bachelot. Les inscriptions se font par mail ou téléphone jusqu'au 20 avril auprès de [diane.oppo@ufcv.fr](mailto:diane.oppo@ufcv.fr) ou au 07.57.48.15.65.

- **Conseil Municipal des Enfants :**

Après deux ans de crise sanitaire, nous pouvons de nouveau organiser avec les enfants du CME la chasse aux œufs de Pâques. Elle aura lieu le samedi 16 avril prochain de 10h30 à 12h à l'arboretum. Elle est ouverte à tous les enfants du village de 3 à 12 ans.

- **Groupe scolaire**

Les inscriptions scolaires en classe de **petite section** en maternelle et en **CP** en élémentaire sont ouvertes. Le dossier est téléchargeable sur le site de la mairie. Il peut ensuite être envoyé, avec les pièces justificatives, par mail ou déposé dans la boîte aux lettres de la mairie.

- **Communication : Intramuros**

Nous continuons d'utiliser Intramuros pour informer les habitants des actualités et des événements prévus au sein de notre commune. Lors du dernier CM, nous comptabilisons 928 abonnements (petite cloche jaune activée) et 628 visiteurs uniques sur la période 1<sup>er</sup> janvier 2021 – 10 mars 2022. Nous comptons aujourd'hui 953 abonnements et 648 visiteurs uniques sur la période 1<sup>er</sup> janvier 2021 – 8 avril 2022.

Pour le mois écoulé, on comptabilise 888 vues pour l'agenda avec 205 visiteurs différents. Quant au journal, nous enregistrons 2 037 vues pour 258 visiteurs différents.

- **Animations :**

Monsieur l'adjoint en charge de l'animation communale indique que l'exposition « Micro-Folie », qui s'est déroulée du 21 mars au 4 avril en lien avec la médiathèque départementale, a connu une bonne fréquentation : 40 personnes la première semaine et 70 personnes la seconde.

Toutes les classes du groupe scolaire se sont également rendues à l'exposition.

Cette exposition pourra être renouvelée l'année prochaine et le concept pourra être développé par la présence d'artistes locaux.

Le premier « Festi-Valentin du rire » a également été bien suivi avec une cinquantaine de personnes présentes à chaque représentation.

Monsieur l'adjoint remercie le FCGB et l'association Coup de Pouce qui ont tenu la buvette durant ces trois soirées.

Une 2<sup>ème</sup> édition sera programmée en 2023.

- **Bâtiments communaux :**

- Maison communale de Valentin : les opérations de réception du chantier sont en cours.
- Ateliers municipaux : une plateforme à sel et pour les déchets verts a été créée.

- **Centre commercial :**

De nouvelles enseignes ouvrent dans la galerie marchande du centre commercial : une restauration rapide, Crep'Eat et un pressing, Niagara. Des autorisations d'ouverture de commerce sont également en cours de validation pour trois boutiques.

**ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :**

**Délibération 2022-24** : Signature d'un avenant n°3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

**Délibération 2022-25** : Signature d'un avenant n°1 au lot 11 : panneaux photovoltaïques de la MCV

**Délibération 2022-26** : Vote du taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti 2022

**Délibération 2022-27** : Souscription d'un emprunt

**Délibération 2022-28** : Rétrocession des équipements et des espaces publics du lotissement Combe à la Fauvette

**Délibération 2022-29** : Désignation des jurés d'assises 2023

**Délibération 2022-30** : Demandes de subvention pour la construction du terrain de football synthétique et de l'espace multisports

**Délibération 2022-31** : Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétence

**Délibération 2022-32** : Signature d'une convention de prêt de livres avec les micro-crèches

**Délibération 2022-33** : Dénomination d'une place publique « André BAVEREL »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

La prochaine séance publique du conseil municipal est fixée au **vendredi 6 mai 2022 à 19h00.**